

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 36 (1898)
Heft: 11

Artikel: Un livre qui nous manquait
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-196794>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienna, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements.
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50

ETRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.
Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Salle du Conseil communal.

Nous recevons l'intéressante lettre qu'on va lire, en réponse à la question posée dans notre précédent numéro, au sujet de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

Monsieur L. Monnet, au *Conteur Vaudois*,
Lausanne.

Cher Monsieur,

La salle du Conseil des *Soixante* et des *Deux-Cents* était à peu de chose près la même que notre salle du Conseil communal; l'architecture générale n'en a pas été changée; c'est, du moins ce qui résulte des recherches faites par la Commission des décors et costumes de la représentation du *Davel* de Virgile Rossel. La salle a été plusieurs fois réparée, mais elle n'a pas subi de transformations importantes. Le poêle de faïence date de la fin du siècle passé. Il n'a pas été possible de reconstituer la tapisserie du commencement du XVIII^e siècle. Les renseignements manquent à ce sujet. Toutefois, on a constaté l'existence d'un fond grisaille encadré de larges bandes rouges. De quand date cette décoration? Nous l'ignorons. Autour de la salle étaient suspendues les armoiries des principaux membres des deux Conseils. Grâce à l'obligeance de M. le professeur A. de Molin, conservateur du Musée, nous avons pu consulter au Médailleur cantonal où elles sont déposées, une trentaine de ces armoiries. Ce sont de petits tableaux peints sur bois, d'environ 45 cm. de haut sur 30 cm. de largeur. L'écusson est le plus souvent surmonté d'une devise; au-dessous, on lit le nom du conseiller, quelquefois avec l'indication de ses fonctions et la date de sa nomination. On voit entre autres les noms des de Loys, bourgeois, de Polier de Bottens, Demartines, de Seigneux, de Charrière de Sévery, de Saussure, Réal, Bastien Bourgeois, Michel Gimilliat, David Lemaire, Philippe Rosset, etc., etc. Quelques familles ont conservé leurs armoiries chez elles, ainsi les Bugnion, les Secrétan, etc.

En recherchant aux archives communales des notes sur les costumes des membres et des huissiers du Conseil des *Deux-Cents* au commencement du XVIII^e siècle, nous avons trouvé dans le *Recueil des ordonnances rendues par les divers conseils de la ville de Lausanne*, dès 1431 à 1783, par le Justicier Bergier, volume manuscrit de 1784, une ordonnance d'août 1710 que nous transcrivons textuellement, au moins dans ses passages principaux :

« On croit que c'est de la bienséance et de l'honneur de la Magistrature que tous les Seigneurs du Conseil portent le manteau noir, le petit collet et des habits modestes, et que leurs chapeaux ne soient pas troussés, et ce dans toutes les Chambres et Commissions où ils assisteront, comme aussi dans les Prédications, surtout lorsqu'ils iront dans les Bancs des Conseillers, et devront commencer à le faire au *Nouvel-An*. »

« Et pour ce qui est des Seigneurs du 60 et des 200, ils devront aussy porter des manteaux

noirs et des habits modestes et ce dans toutes les Chambres de Magistrature et de Justice, leur défendant de porter des habits rouges et bigarrés. »

« On gardera aussi plus de silence et de modestie dans les Chambres et on ne se tiendra point debout comme du passé et on ne sortira point de l'assemblée que tout ne soit fait, et afin que chacun se puisse siéger commodément et entendre les propositions, on trouvera à propos de faire des Bancs en Amphithéâtre dans la Salle du 200 et qui soient matelassés »

Quelle sollicitude pour les conseillers d'ailleurs!

Veuillez me croire, cher Monsieur, votre bien dévoué.

ERNEST DUBOIS.

Un livre qui nous manquait.

Vers la fin de novembre dernier, alors qu'une foule de « nouveautés » s'étaient dans les vitrines de nos libraires, paraissait un volume qui n'a peut-être pas été assez remarqué tout d'abord, mais dont chacun reconnaît aujourd'hui la très grande valeur au point de vue des précieux services qu'il est appelé à rendre.

Nous voulons parler de la *Chrestomathie française du XIX^e siècle (Prosateurs)*, par M. Henri Sensine, qui est venu combler, dans ce genre de publications, une lacune incontestable; car, au dire des hommes compétents, il n'existait pas, jusqu'ici, de bonnes chrestomathies de la *prose française au XIX^e siècle*. Plusieurs d'entre elles pèchent dans le choix des morceaux qui, non seulement sont souvent empruntés à des auteurs de deuxième ou de troisième ordre, mais sont reproduits sans aucune espèce de classification. De là une confusion inévitable, une fausse idée de la littérature française actuelle. Tandis que l'ouvrage de M. Sensine, où les auteurs sont cités dans l'ordre chronologique et groupés par écoles, constitue une chrestomathie vraiment littéraire.

Outre ce classement, qui permet de se reconnaître au milieu des innombrables écrivains du XIX^e siècle, M. Sensine a placé en tête des extraits de chaque écrivain une notice « indiquant l'école et l'importance relative de celui-ci, ses idées, son influence, sa valeur propre. » Ces notices sont excessivement remarquables en ce qu'elles ont vaincu la grande difficulté qu'il y a de condenser en quelques lignes des jugements qui demanderaient un long développement.

Puis, au bas des pages, et pour chaque morceau cité, des notes complètent ces renseignements, par l'énumération des principaux écrits de l'auteur, par une appréciation succincte de leur valeur littéraire, philosophique ou historique, ainsi que par des éclaircissements nécessaires à l'intelligence du texte. — La mention : *œuvres à lire, de tel auteur*, indique que celles-ci peuvent être mises dans toutes les mains.

Il y a là, comme on le voit, des indications qui apportent une grande clarté dans l'étude de la littérature française et facilitent le choix de nos lectures dans l'immense fouillis des œuvres littéraires de notre siècle. Car l'auteur ne cite que les écrivains qui ont été les guides de la pensée française dans cette période et ont provoqué les grands courants littéraires. Pour cela, il a dû se livrer à un travail énorme, lire des milliers de volumes et en détacher les pages propres à donner « l'idée du génie, des tendances, de l'art et du style de chacun de ces écrivains ».

La chrestomathie de M. Sensine sera donc un guide sûr dans l'étude de la littérature française au XIX^e siècle; elle rendra d'excellents services aux professeurs et aux élèves des établissements d'instruction, ainsi qu'aux étrangers qui désirent apprendre notre langue.

Mais remarquons que cet ouvrage n'intéressera pas moins nombre de personnes qui n'ont, en littérature, que des connaissances vagues, incomplètes, et qui se trouvent assez embarrassées lorsque, dans la conversation, on aborde une question littéraire, alors même qu'il ne s'agit que des écrivains les plus connus, les plus fréquemment cités.

C'est un livre à avoir chaque jour sous la main pour en lire quelques pages. Il deviendra ainsi — nous en avons fait l'expérience — un compagnon fort agréable, nous donnant, à côté de morceaux éminemment instructifs, des descriptions pittoresques, des pages gaies, d'un attrait piquant, et qui sont en même temps des modèles de style et de beau langage.

Et, grâce aux notices qui les accompagnent, on s'assimilera ainsi peu à peu et sans fatigue, une foule de choses intéressantes, tout en faisant connaissance avec les divers écrivains qui ont marqué dans la littérature de ce siècle et qui, ainsi que nous le dit M. Sensine dans sa préface, « ont réellement fait la langue que nous employons et l'ont marquée d'une empreinte ineffaçable. »

Lausanne, F. Payot, éditeur.

Politesse épistolaire.

Nous retrouvons dans nos papiers un numéro du *Petit Parisien* de 1891, qui contient d'excellentes indications sur diverses formalités à observer dans la correspondance, et tout particulièrement en ce qui concerne les salutations. Nous en extrayons les lignes suivantes :

On ne s'aperçoit pas, en écrivant une lettre, à combien de conventions on obéit plus ou moins consciemment. Il en est qui sont bien vieilles et que tout le monde respecte; d'autres que la mode impose et qui ne sont admises que dans certains milieux. C'est ainsi que pendant un temps il était de bon goût d'écrire sur du papier de petit format, puis sur des morceaux de carton, sans autre date que le jour de la semaine: lundi, mardi, etc., placé au commencement ou de préférence à la fin de la lettre. Pour les Parisiens, l'indication du domicile devait être en tête, à l'endroit où se mettait auparavant la date. Cette habitude, quoique moins générale aujourd'hui, a cependant persisté.

Mais ce sont là choses toutes secondaires sur l'ensemble des prescriptions de la civilité et de la politesse épistolaires auxquelles on se soumet.

Il en est qu'aucun homme bien élevé ne voudrait enfreindre. Par exemple, mettre « Monsieur » ou « Madame » en abrégé quand il s'agit de la personne à laquelle on s'adresse, serait une véritable grossièreté. Il est permis, au contraire, d'écrire, « M. un tel » ou « Mme une telle » lorsqu'on parle d'une tierce personne.

Le « Cher monsieur » est lui-même une formule de politesse à l'adresse des gens avec qui on a des relations suivies. Il ne signifie pas du tout que votre correspondant vous est cher.

Quand on écrit à un homme revêtu d'une fonction et à propos d'affaires relatives à cette fonction même, il faut lui donner un titre : « Monsieur le directeur », « Monsieur le conseiller », « Monsieur le Ministre ».

Bien entendu, il ne s'agit que de la correspondance française, et sous le gouvernement républicain. Les Majestés, les Hautesses, les Alteses, les